



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 4 avril 2022

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente-et-un mars.

PRESENTS :

Guyline BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Samira TAFTI avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Isabel ENRIQUEZ (excusée) – Myriam GROSSIAS (excusée) – Hélène SAUVE (excusée)

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2022-008 à DC.2022-010

• **Culture, Sport, Vie Associative, Développement Economique et Tourisme :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

3. Festival des arts de la rue – Attribution de subvention à l'association Bastid'art pour l'édition 2021
4. Attribution des subventions ordinaires annuelles de fonctionnement aux associations pour 2022
5. Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles pour 2022 – 1

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

6. Contributions directes – Adoption des taux de fiscalité pour 2022
7. Budget communal principal – Exercice 2022 – Budget supplémentaire

• **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

8. Régulation de la population de chats errants sur le territoire communal – Convention de partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » – Renouvellement

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE
- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- Syndicat Intercommunal du Transport d'Elèves – Comité Syndical du 10 mars : Jacques BOREL, Jérôme COTTIER ;
- Syndicat Mixte du Dropt Aval – Comité Syndical du 24 mars : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE ;
- EAU47 – Comité Syndical du 31 mars : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE, Christelle SAINT-BAUZEL, Gianni MENEGHELLO ;
- Collège Didier-Lamoulié – Conseil d'Administration du 4 avril : Jean-Noël VACQUÉ, Hélène SAUVE.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022

Jean-Noël VACQUÉ : Claude ETIENNE m'a donné les doléances de Jean-François BOULAY. Jean-François BOULAY regrette que n'apparaisse pas dans le procès-verbal sa remarque par rapport à la pénalisation de Jérôme COTTIER au sujet des associations qui n'ont pas rendu leur demande de subvention à temps :

« Jean-François BOULAY : ce n'est pas une bonne idée, je regrette, les bénévoles sont responsables, donnant de leur temps et parfois de leur argent pour faire vivre le tissu associatif ».

Je pense qu'il avait été dit aussi que c'était une façon de responsabiliser les associations. Il avait été dit que ce n'était pas dans l'esprit de pénaliser mais c'était par rapport à ceux qui avait rendu en temps et en heure

Je profite d'ajouter que Jean-François a aussi fait passer le bilan des besoins nécessaires à envoyer pour l'Ukraine : donc 2 m3 livrés à ce jour par les boutiques solidaires, de médicaments, du lait pour bébé, du matériel d'hygiène pour la puériculture, des denrées, des couvertures. La collecte étant terminée, la Protection Civile, avec les trois communes, Miramont, Saint-Pardoux-Isaac et Allemans-du-Dropt a bien acheminé les dons. Et encore merci à chacun pour les initiatives qui ont été prises.

Adopté à l'unanimité.

2. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2022-008 A DC.2022-010**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC.2022-008 : vente de parcelle dans le cimetière communal – concession n° MIRAMONT section 24-1472-1 ;
- N°DC.2022-009 : détermination des tarifs applicables au spectacle de la compagnie Louise et les autres « Me parlez pas d'amour » du 20 mai 2022 ;

Ce projet ne répond pas aux objectifs qui sont assignés à l'association dans l'organisation de ce festival des arts de la rue, contenus dans les considérants de la convention d'objectifs de 2021 :

- Objectif de lieu : le festival doit avoir lieu dans la bastide, animer ce « quartier » et susciter de l'activité pour les commerces qui y exercent ;
- Objectif de politique tarifaire : le festival doit être accessible à tous, c'est-à-dire gratuit ou soumis à un droit d'accès modéré ;
- Objectif d'équilibre budgétaire : le festival doit orienter les financements publics vers les actions d'animation du centre-ville, gratuites.

Vu l'avis de la Commission Culture, il est proposé au Conseil Municipal de :

- suspendre le vote de la subvention de fonctionnement qui était prévue au profit de l'association Bastid'art ;
- donner mandat à la Commission Municipale Culture pour conduire les travaux de mise en conformité du projet de festival 2022 afin qu'il réponde aux objectifs conventionnels ;
- donner mandat à M. le maire pour appliquer l'article 8 de la convention si dans un délai de 15 jours, un accord pour un projet conforme aux objectifs de la convention n'a pas trouvé avec la Commission Culture.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs 2021-2022-2023

Vu le projet d'organisation du festival de arts de la rue présenté par Bastid'art ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Culture du 31 mars 2022 ;

Considérant que les objectifs fixés par la Municipalité pour l'organisation du festival des arts de la rue ne sont pas respectés dans le projet présenté par l'association Bastid'art ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la subvention ordinaire de fonctionnement qu'il était prévu d'attribuer à l'association Bastid'art au titre de l'organisation de l'édition 2022 du festival des arts de la rue est suspendue ;

Article 2 : il est donné mandat à la Commission Municipale Culture pour conduire les travaux de mise en conformité du projet de festival 2022 afin qu'il réponde aux objectifs conventionnels ;

Article 3 : il est donné mandat à Monsieur le Maire pour appliquer l'article 8 de la convention si dans un délai de 15 jours, un accord pour un projet conforme aux objectifs de la convention n'a pas été trouvé avec la Commission Culture.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

4. Délibération n°DL.2022-022-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commission Municipales concernées et compte tenu du crédit de 150.000 euros qui a été ouvert à l'article 6574 du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers.

Chaque demande de subvention a été arbitrée à l'aide de critères d'analyse afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer aux actions qui sont menées par le secteur associatif. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'activité du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat.

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

- N°DC.2022-010 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession N° MIRAMONT section 24-1473-1

3. Délibération n°DL.2022-020-89 : FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BASTID'ART POUR L'EDITION 2021

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Malgré l'annulation du Festival BASTID'ART 2021, les quatre financeurs publics du festival (Commune de MIRAMONT, Communauté de Communes, Département, Région Nouvelle Aquitaine) se sont accordés pour subventionner une partie des coûts engagés par l'association dans la limite de 50% de leurs subventions initiales et sous conditions de justification des sommes engagées.

Après plusieurs requêtes, l'association a produit aux partenaires financiers (Région, Département, CCPL et commune) des compléments d'informations et des justificatifs de dépenses réalisées pour un montant de 27 965,36 euros. La Région avait déjà versé 7 700 euros à l'association.

Le montant des dépenses réalisées éligibles s'élève donc à 20 265 euros.

Les montants des subventions prévues par les autres financeurs s'élevaient à :

- Département 47 : 14 000 euros ;
- CCPL : 18 500 euros ;
- Commune de Miramont : 18 500 euros.

Les montants des subventions à verser pour chaque financeur, proratisés aux montants des subventions initiales s'élèvent à :

- Département 47 : 5 563 euros ;
- CCPL : 7 351 euros ;
- Commune de Miramont : 7 351 euros.

Bien que le festival BASTID'ART 2021 n'ait pas eu lieu, il est proposé au Conseil Municipal de verser à BASTID'ART pour 2021 une subvention de 7 351 € pour les frais engagés justifiés, liés à l'organisation du festival.

La différence entre l'acompte de subvention versé en 2021 et le montant de la subvention 2021 proratisé sera compensé par l'achat d'une prestation à l'association Bastid'art.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le montant définitif de subvention ordinaire de fonctionnement attribué à l'association Bastid'art au titre de l'édition 2021 du festival des arts de la rue, ayant été annulé, est arrêté à 7.351,00 euros, pour les frais engagés justifiés, liés à l'organisation du festival ;

Article 2 : la différence entre l'acompte de subvention versé en 2021 et le montant de la subvention 2021 proratisé pourra être compensé par l'achat d'une prestation à l'association Bastid'art ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

3 BIS. Délibération n°DL.2022-021-89 : FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION BASTID'ART POUR L'EDITION 2022

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

L'association Bastid'art a présenté son projet de « festival des arts vivants » édition 2022 à la Commission Municipale Culture le 31 mars 2022.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

Les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2022, sont arrêtés comme suit :

N°	Associations bénéficiaires		2022			Suffrages
	Nom de l'Association	Domaines d'activité	Montants conventionnels	Aide sur convention	Financier	
Association conventionnées			Association conventionnées			
1	Amicale Laïque Culture et Loisirs CLAE	Education	43 600	12 011	CAF via CEJ	Exprimés : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 Abstentions : 3 (Jacques BOREL ; Gianni MENEGHELLO ; Jean-Noël VACQUÉ)
2	APACAM	Culture et Loisirs	7 000			Exprimés : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 Abstentions : 2 (Jacques BOREL ; Jean-Noël VACQUÉ)
3	Amicale Laïque Culture et Loisirs TAP	Education	23 000	16 020	Etat via fond de soutien PEDT	Exprimés : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 Abstentions : 3 (Jacques BOREL ; Gianni MENEGHELLO ; Jean-Noël VACQUÉ)
4	Le messager miramontais - Colombophiles	Culture et Loisirs	1 000			Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
5	Mission Locale de la Moyenne Garonne	Sport et Jeunesse	27 000			Exprimés : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 Abstentions : 2 (Jacques BOREL ; Cécile RICHARD)
Total I			101 600	28 031		
Associations non conventionnées			Association non conventionnées			
N°	Associations bénéficiaires		2022			Suffrages

	Nom de l'Association	Domaines d'activité	Calcul subvention nouveaux critères	Bonus exceptionnel 2022	Montants attribués	
6	AJCME - Judo	Sport et Jeunesse	180	310	490	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
7	Amicale des donneurs de sang	Caritatif et Solidarité	410		410	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
8	Amicale du personnel communal	Action sociale	560	970	1 530	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
9	Amicale Laïque section France-Italie	Culture et Loisirs	370	40	410	Exprimés : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 Abstentions : 3 (Jacques BOREL ; Gianni MENEGHELLO ; Jean-Noël VACQUÉ)
10	Amicale Laïque MVCI	Culture et Loisirs	1 770		1 770	Exprimés : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 Abstentions : 3 (Jacques BOREL ; Gianni MENEGHELLO ; Jean-Noël VACQUÉ)
11	ASLM - Basket	Sport et Jeunesse	240		240	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
12	ASM XV	Sport et Jeunesse	1 510	245	1 755	Exprimés : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 Abstentions : 2 (Jacques BOREL ; Jérôme COTTIER)
13	ASML foot	Sport et Jeunesse	1 500	250	1 750	Exprimés : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 Absentions : 2 (Jacques BOREL ; Claude ETIENNE)

14	Association Sportive du Collège	Sport et Jeunesse	440		440	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
15	Badminton	Sport et Jeunesse	500		500	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
16	Comice Agricole d'Allemans du Dropt	Economie			0	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
17	Cyclo Sport Miramontais	Sport et Jeunesse	730	35	765	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
18	Dons d'organes 47	Caritatif et Solidarité	50		50	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
19	Ecole de Musique	Culture et Loisirs	220	1 140	1 360	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
20	FNACA	Histoire et Mémoire	780	0	780	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
21	Gymnastique Volontaire	Sport et Jeunesse	1 010		1 010	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
22	Ju-Jutsu	Sport et Jeunesse	540		540	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)

23	Karaté	Sport et Jeunesse	390		390	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
24	Les Clés	Education	690		690	Exprimés : 16 POUR : 16 CONTRE : 0 Abstentions : 3 (Jacques BOREL ; Claude ETIENNE, procuration de Jean-François BOULAY ; Claude ETIENNE)
25	MG Handball	Sport et jeunesse	520		520	Exprimés : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 Abstentions : 2 (Jacques BOREL ; Fabien GAVA)
26	Miramont Tennis Club	Sport et Jeunesse	770	15	785	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
27	Moto Club Val de Guyenne	Sport et Jeunesse	530		530	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
28	Ranch Saut du Loup		300		300	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
29	Saint-Hubert Miramontaise	Culture et Loisirs	430		430	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
30	Secours Populaire	Caritatif et Solidarité	200		200	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)

31	Souvenir Français	Histoire et Mémoire	170	90	260	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
32	Western Danse Country	Culture et Loisirs	140		140	Exprimés : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 Abstention : 1 (Jacques BOREL)
Total II			14 950	3 095	18 045	
TOTAL GENERAL			116 550	3 095	119 645	

Montant attribué antérieurement	0
Montant total attribué en 2022	119.645

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2022 ;

Article 3 : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat ;

Article 4 : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

Article 5 : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Délibération n°DL.2022-022-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Subventions Ordinaires Annuelles de Fonctionnement aux Associations

Exercice 2022

N°	Associations bénéficiaires		2020	2021			2022		
	Nom de l'Association	Domaines d'activité	Montants attribués	Montants conventionnels	aide sur convention	Financier	Montants conventionnels	aide sur convention	Financier
As									
Association conventionnées									
1	Amicale Laïque Culture et Loisirs CLAE	Education	43 600	43 600	8 000	CAF	43 600	12 011	CAF via CEJ
2	APACAM	Culture et Loisirs	7 000	7 000	0		7 000		
3	Amicale Laïque Culture et Loisirs TAP	Education	23 000	23 000	16 110	Etat	23 000	16 020	Etat via fond de soutien FEDT
4	Le messager miramontais - Colombophyles	Culture et Loisirs	1 000	1 000	0		1 000		
5	Mission Locale de la Moyenne Garonne	Sport et Jeunesse	27 000	27 000	0		27 000		
Total I			101 600	101 600	24 110		101 600	28 031	
Associations non conventionnées									
N°	Associations bénéficiaires		2020	2021			2022		
	Nom de l'Association	Domaines d'activité	Montants attribués	Calcul subvention nouveaux critères	Bonus exceptionnel 2021	Montants attribués	Calcul subvention nouveaux critères	Bonus exceptionnel 2022	Montants attribués
6	AJCME - Judo	Sport et Jeunesse	800			0	180	310	490
7	Amicale des donneurs de sang	Caritatif et Solidarité	360	160	200	360	410		410
8	Amicale du personnel communal	Action sociale	4 500	400	2 100	2 500	560	970	1 530
9	Amicale Laïque section France-Italie	Culture et Loisirs	450	270	180	450	370	40	410
10	Amicale Laïque MVCI	Culture et Loisirs	1 600	1 288	312	1 600	1 770		1 770
11	ASLM - Basket	Sport et Jeunesse	100	100	0	100	240		240
12	ASM XV	Sport et Jeunesse	2 000	1 470	530	2 000	1 510	245	1 755
13	ASML foot	Sport et Jeunesse	2 000	1 010	990	2 000	1 500	250	1 750
14	Association Sportive du Collège	Sport et Jeunesse	270	275	0	275	440		440
15	Badminton	Sport et Jeunesse	500	310	190	500	500		500
16	Comice Agricole d'Allemans du Dropt	Economie	150	140	10	150			0
17	Cyclo Sport Miramontais	Sport et Jeunesse	800	220	580	800	730	35	765
18	Dons d'organes 47	Caritatif et Solidarité	0		0	50	50		50
19	Ecole de Musique	Culture et Loisirs	2 500	688	1 812	2 500	220	1 140	1 360
20	FNACA	Histoire et Mémoire	0	360	40	400	780	0	780
21	Gymnastique Volontaire	Sport et Jeunesse	450	760	0	760	1 010		1 010
22	Ju-Jutsu	Sport et Jeunesse	240	320	0	320	540		540
23	Karaté	Sport et Jeunesse	350	220	130	350	390		390
24	Les Clés	Education	500	594	0	594	690		690
25	MG Handball	sport et jeunesse	600	660	0	660	520		520
26	Miramont Tennis Club	Sport et Jeunesse	800	640	160	800	770	15	785
27	Moto Club Val de Guyenne	Sport et Jeunesse	0	0	0	0	530		530
28	Ranch Saut du Loup		0	0	0	0	300		300
29	Saint-Hubert Miramontaise	Culture et Loisirs	300	260	40	300	430		430
30	Secours Populaire	Caritatif et Solidarité	0	200	0	200	200		200
31	Souvenir Français	Histoire et Mémoire	350	150	200	350	170	90	260
32	Western Danse Country	Culture et Loisirs	100	0		0	140		140
Total II			19 720	10 495	7 474	18 019	14 950	3 095	18 045
TOTAL GENERAL			121 320	112 095	7 474	119 569	116 550	3 095	119 645

5. Délibération n°DL.2022-023-752 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES POUR 2022 – 1

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'organisation des animations prévues pour fêter les 100 ans du club de rugby de Miramont, les responsables de l'ASM XV ont sollicité la Commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros afin de s'associer à cette célébration.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le projet de célébration des 100 ans de la création du club de rugby de Miramont-de-Guyenne ASM XV ;

Considérant l'intérêt que représentent le projet et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant maximum de 1.000,00 euros, est attribuée à l'association sportive miramontaise (ASM) XV pour le financement du projet de célébration des 100 ans de la création du club de rugby ;

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget de l'exercice 2022 ;

Article 3 : le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du projet ou de l'activité pour laquelle elle a été attribuée ;

Article 4 : la subvention susvisée ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

6. Délibération n°DL.2022-024-72 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est appliquée depuis l'exercice 2020. A ce titre, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été retiré des éléments de calcul du produit fiscal attendu. Ce dernier n'est plus composé que des produits de TFPB, de TFPNB et de CFE.

Depuis 2021, les Communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation a donc entraîné, depuis 2021, une modification des modalités de vote des taux d'imposition, les Commune ne votent plus désormais que les taux des deux taxes foncières et de la cotisation foncière sur les entreprises.

Le produit de la fiscalité directe est composé de plusieurs éléments :

- Le produit des trois taxes directes locales (TFPB, TFPNB et CFE) ;
- Les autres composantes de la fiscalité professionnelle locale (taxe additionnelle à la TFPNB, IFER, CVAE, GIR, TASCOM) ;
- Les allocations compensatrices.

Pour 2022, le montant total des allocations compensatrices s'élève à 104.081 euros.

Le produit des autres composantes de la fiscalité professionnelle locale notifié pour 2022 est le suivant :

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (imputé dans la fiscalité directe) : 3.077 €
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : 9.564 €
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 60.528 €
- Le versement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) : 22.121 €
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 44.568 €

Au vu de ces éléments, compte tenu des résultats définitifs de l'exercice 2021, et afin d'appliquer les engagements de la Municipalité, il est proposé une réduction du taux de la taxe foncière à hauteur d'un point, équivalent à une diminution de 3,34 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal antérieur au transfert de la part départementale.

Il est donc envisagé une évolution différenciée des taux avec une baisse du taux de TFPB et un maintien des taux de TFNB et CFE. Les nouveaux taux appliqués aux bases prévisionnelles 2022 donnent les produits suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022 Proposés	Produits 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 379 000 €	54,72%	1 848 989 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	50 200 €	63,24%	31 746 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	630 000 €	15,80%	99 540 €
Total			1 980 275 €

Les taux proposés pour l'exercice 2022 sont donc les suivants :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 54,72 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 63,24 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,80 %

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu l'état fiscal N°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2022 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 sont arrêtés comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 54,72 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 63,24 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,80 %

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

7. Délibération n°DL.2022-025-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report. En principe, quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice précédent qui s'achève ne sont pas encore connus. Le budget supplémentaire répercute ainsi, en cours d'année, les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent, les « restes à réaliser ».

Ainsi, pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 7 mars dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget de la Commune comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté 335.080,86 €
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 412.112,27 €
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté 879.983,92 €

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, ils s'élèvent aux montants suivants :

- Restes à réaliser en recettes : 87.700,00 euros
- Restes à réaliser en dépenses : 164.731,41 euros.

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas toujours possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

En particulier, le niveau des taux de fiscalité arrêté dans le cadre d'une précédente délibération et la notification des montants des taxes reversées par l'Etat permettent de déterminer les montants de produits fiscaux qui viendront alimenter le budget communal. Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont apportées par ce budget supplémentaire.

Ainsi, le budget supplémentaire apporte des corrections aux prévisions du budget primitif et surtout, inscrit les crédits nécessaires à la réalisation des projets municipaux grâce aux ressources supplémentaires générées par les résultats de l'exercice précédent :

- En dépenses de fonctionnement : divers ajustements de crédits de dépenses, notamment la prestation annuelle de collecte des encombrants, la prestation d'accès à distance aux logiciels métiers ; le réassort de formulaires et d'imprimés d'Etat-Civil ; des dépenses imprévues ; le virement à la section d'investissement... ;
- En recettes d'investissement apparaît le virement de la section de fonctionnement, les subventions sollicitées pour le cofinancement de projets municipaux, et en particulier l'opération de requalification de la friche « Soussial », pour lequel sont également inscrites les recettes issues des cessions foncières ;
- En dépenses d'investissement sont inscrits les crédits pour la réalisation du projet de requalification de la friche foncière Soussial ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle pour le projet de réaménagement de l'école ; plusieurs opérations de moindre envergure sont également financées (l'ouverture du préau du square Jules Ferry, le busage de fossés...).

Présentation du budget supplémentaire par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	879 983,92 €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	97 936,00 €
74	Dotations et participations	3 581,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		981 500,92 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	8 950,00 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	210 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	762 149,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	401,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
Total		981 500,92 €

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	762 149,92 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	412 112,27 €
13	Subventions d'investissement reçues	112 150,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	702 939,00 €
Total		1 989 351,19 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	335 080,86 €
020	Dépenses d'investissement imprévues	20 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	13 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	350 179,41 €
26	Participations et créances rattachées	1 952,00 €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	1 034 064,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	235 074,92 €
90202203	Aménagement zone Aua	- €
Total		1 989 351,19 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire communal pour l'exercice 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2022-001-711 en date du 10 janvier 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°DL.2022-012-7101 en date du 7 mars 2022 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice écoulé dans le budget primitif ;

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice antérieur ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2022, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	879 983,92 €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	97 936,00 €
74	Dotations et participations	3 581,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		981 500,92 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	8 950,00 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	210 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	762 149,92 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	401,00 €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
Total		981 500,92 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	762 149,92 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	412 112,27 €
13	Subventions d'investissement reçues	112 150,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	702 939,00 €
Total		1 989 351,19 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	335 080,86 €
020	Dépenses d'investissement imprévues	20 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	13 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	350 179,41 €
26	Participations et créances rattachées	1 952,00 €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	1 034 064,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	235 074,92 €
90202203	Aménagement zone Aua	- €
Total		1 989 351,19 €

Article 2 : le budget de l'exercice 2022 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget ;

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

8. Délibération n°DL.2022-026-616 : REGULATION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » – RENOUELEMENT

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions en la matière sont définies dans le code rural et de la pêche maritime.

Dans les départements indemnes de rage, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

La commune est confrontée à la présence d'animaux errants sur son territoire, parmi lesquels on compte un bon nombre de chats.

Pour cette raison, au début de l'année 2021, la Commune a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune. Une convention avait été souscrite suite à une délibération du Conseil Municipal d'avril 2021.

Cette première campagne a été organisée sous la forme d'un partenariat avec la Fondation, qui s'est engagée à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisations et d'identifications, plafonné aux coûts par actes suivants :

- Ovariectomie et tatouage : 80 euros TTC maximum ;
- Castration et tatouage : 60 euros TTC maximum.

Monsieur Didier PENIN, vétérinaire à Miramont, s'est associé à cette démarche et a limité les tarifs de ses interventions aux montants indiqués ci-dessus.

A cette occasion, 27 chats ont été capturés, la Commune a participé à hauteur de 1.050 euros.

A ce jour, la population de chats errants susceptibles d'être traités a été estimée à 20 individus. Il est donc envisagé de renouveler le partenariat. Le budget à consacrer à cette nouvelle campagne avoisinerait les 750 euros annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis relatif à la régulation de la population de chats errants sur le territoire communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 7° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-27 ;

Considérant que pour des raisons de salubrité publique, il convient de réguler la population de chats errants sur le territoire de la Commune ;

Considérant nécessité d'agir dans le respect du bien-être animal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : un partenariat est conclu entre la Commune de Miramont-de-Guyenne et la Fondation « 30 millions d'amis », ayant pour objet l'accompagnement dans une démarche de régulation de la population de chats errants sur le territoire de la Commune, via la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des animaux concernés ;

Article 2 : le partenariat est conclu pour le traitement de 20 individus, soit une participation communal prévisionnelle de 750 euros ;

Article 3 : les modalités d'organisation du partenariat et d'exercice de la mission sont détaillés dans une convention, qui est adoptée et jointe en annexe, cette dernière faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : le partenariat est souscrit pour une durée initiale d'une année, renouvelable tacitement ;

Article 5 : la Fondation s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisations et d'identifications, plafonné aux coûts par actes suivants :

- Ovariectomie et tatouage : 80 euros TTC maximum ;
- Castration et tatouage : 60 euros TTC maximum.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°DL. 2022-020-89 à DL.2022-026-616 dressé et clos le 12 avril 2022.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 18 avril 2022
- et de leur affichage le 18 avril 2022

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ



DGS